

Aide aux vacances Reka 2010

Conditions

Revenu annuel maximum

(Revenu net selon certificat de salaire, allocations familiales pension alimentaire, AVS/AI/PC, aide sociale avec assurance-maladie obligatoire)

Famille biparentale		Famille monoparentale	
1 enfant	CHF 57'000.00	1 enfant	CHF 47'000.00
2 enfants	CHF 52'000.00	2 enfants	CHF 52'000.00
3 enfants	CHF 67'000.00	3 enfants	CHF 57'000.00
4 enfants	CHF 72'000.00	4 enfants	CHF 62'000.00
5 enfants	CHF 77'000.00	5 enfants	CHF 67'000.00
6 enfants	CHF 82'000.00	6 enfants	CHF 72'000.00

- Pour chaque enfant en plus, le montant augmente par tranche de CHF 5'000.- par enfant
- Indépendants sans employées : déclaration d'impôts plus bilan et compte des résultats de l'exercice écoulé.
- La limite de revenu pour pères/mères vivants seuls est de CHF 37'000.- après déduction des pensions alimentaires versées.

Les frais pour la garde des enfants (crèche) et les saisies par l'office des poursuites peuvent être déduits.

Limite pour la fortune: CHF 20'000.- par famille plus CHF 2000.- par enfant. La fortune des enfants et la valeur de rachat assurance vie sont pris en considération. (Nous ne publions pas ces limites.)

Qui peut bénéficier de l'aide aux vacances Reka ? Peuvent s'inscrire les familles qui n'ont pas profité de l'aide aux vacances Reka au cours de l'année précédente (« vacances tous les deux ans ») ou qui n'ont jusqu'à présent jamais profité de l'aide aux vacances Reka.

S'il s'agit d'une famille étrangère, au moins l'un des parents doit être au bénéfice d'un **permis de séjour C**.

Vous trouverez les **conditions détaillées** dans le catalogue Reka ou dans la brochure Aide aux vacances Reka 2010 et sur www.reka.ch.